



AGERE RADICEM

**ARRETE N° 2018.052**  
**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT ANNEE 2018**  
**AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire, (Le Président),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération N°18/044 en date du 21/09/2018/ fixant les ratios d'avancement de grade et le Comité Technique du CDG en date du 08/11/2018

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/11/2018

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE N°2018.052**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
DESVEAUX	Christian	01/09/2018

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Les Ventes, le 26/11/2018

Le Maire),  
Stéphane SIMON

**Stéphane SIMON**  
Maire

